

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 545

24 février 2016

SOMMAIRE

Arnam S.à r.l.	26120	Kensa Europe S.C.A.	26116
Avola Patrimoine & Associés S.A.	26119	Kero Invest S.à r.l.	26124
Beacon Luxembourg S.à r.l.	26119	KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l.	26127
Bel Air	26123	Kodifonti Luxembourg S.A.	26118
Beltrama Investments S.A.	26119	Le Rocher	26116
Cambridge Holding S.A.	26118	Letterone Investment Holdings S.à r.l.	26116
Cambridge Holding S.A.	26120	Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l.	26114
Cambridge Holding S.A.	26119	Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l.	26115
Comark S.A.	26121	Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l.	26117
Comark S.A.	26121	Lux Holdings S.A.	26160
CSIGN S.A.	26122	Misterfoxy	26122
Cyclan S.à r.l.	26122	Quarks S.A.	26156
Dima Corp S.A.	26121	Quarks S.A.	26156
DKMT S.à r.l.	26120	RMF International S.A.	26118
Dridco Luxembourg S.A.	26122	Roxwell Invest SA/SPF	26157
Eastpharma S.à r.l.	26120	SIFI - Société Internationale de Financements et d'Investissements S.A.	26148
Eco-Flu Holding S.A.	26121	Synepeia S.A.	26150
Eco-Flu Holding S.A.	26121	Tamweelview European Holdings S.A.	26139
Fleurs Danielle Grun S.à r.l.	26123	Themelia S.A.	26142
Galore S.à r.l.	26158	Total SCP S.à r.l.	26123
Idéal Services Propreté	26150	Unabella S.à r.l.	26123
Investoil Holding S.A.	26116		
Jole S.A.	26117		
Kador S.A.	26117		
Kaman Lux Holding S.à r.l.	26124		
KB24 Investments AG	26117		
Kenai Investments S.à r.l.	26118		

Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.646.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 16 novembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 16 novembre 2015, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a transféré les parts sociales suivantes:

- 1014 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société WIN Alt IC Limited, une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 49756, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 422 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société New IC Ltd, une incorporated cell, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 53880, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 1605 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Barrier Reef, L.P., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1500, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 4308 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (EUR), L.P. Inc, une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1520, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 253 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société comPlan Partners Group Investments, L.P, Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1607, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 169 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Hercules, L.P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1600, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 84 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group WCTPT EM 2011, L. P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1784, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 422 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Emerging Markets 2015, L.P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 2104, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 591 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Global Value 2014, L.P. Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1919, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 2365 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (USD) ABC, L.P., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1860, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 338 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (USD) K, LP., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1972, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 253 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group PE Universal L.P. Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1973, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey; et

- 676 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société SEDCO Partners Group Opportunities Fund, L. P., une limited partnership, existante sous les lois du Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Ecosse sous le numéro SL006629, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edimbourg, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015201774/54.

(150226989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.651.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 16 novembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 16 novembre 2015, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a transféré les parts sociales suivantes:

- 1014 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société WIN Alt IC Limited, une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 49756, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 422 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société New IC Ltd, une incorporateci cell, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 53880, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 1605 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Barrier Reef L.P., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1500, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 4308 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (EUR), L.P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1520, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 253 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société comPlan Partners Group Investments, L.P. Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1607, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 169 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Hercules, L.P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1600, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 84 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group WCTPT EM 2011, L.P. Inc., une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1784, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 422 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Emerging Markets 2015, L.P. Inc. une limited company existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 2104, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 591 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Global Value 2014, L.P. Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1919, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 2365 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (USD) ABC, L.P., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1860, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 338 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group Direct Investments 2012 (USD) K, L.P., une limited partnership existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1972, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey;

- 253 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société Partners Group PE Universal L.P. Inc., une limited company, existante sous les lois de Guernesey et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1973, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, GY1 1BT St Peter Port, Guernesey; et

- 676 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune à la société SEDCO Partners Group Opportunities Fund, L.P., une limited partnership, existante sous les lois du Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Ecosse sous le numéro SL006629, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edimbourg, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015201775/54.

(150226991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Investoil Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 57.050.

CLOSURE OF LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2015 que:

1. La liquidation de la société INVESTOIL HOLDING S.A. (en liquidation) est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015203716/14.

(150229429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Kensa Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 194.925.

Par la présente, et comme décidé lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2015, je vous fais part de ma démission de mon mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Karim Van den Ende.

Référence de publication: 2015203742/10.

(150229116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Letterone Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 181.082.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société tenu en date du 10 novembre 2015 que:

- M. Jonathan MUIR, né le 16 janvier 1963 à Otford (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé Administrateur Délégué avec effet au 11 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.
- M. David GOULD, né le 27 mai 1969 à New Jersey (États-Unis d'Amérique), résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé Administrateur Délégué avec effet au 11 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203778/17.

(150229180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Le Rocher, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 189.362.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 13 novembre 2015 à 15.00 heures.

Le conseil décide à l'unanimité:

- d'élire Monsieur Frédéric MONCEAU en tant que président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015203774/13.

(150228499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Jole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 7, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.136.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 30 novembre 2015 à 10.00 heures

L'assemblée constate le changement d'adresse de l'administrateur Charel ARENDT en L -9956 Hachiville, Maison 38

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2015203732/12.

(150228481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 103.644.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 décembre 2015

- La liquidation de la société KADOR SA est clôturée
- Les livres et documents de la Société seront déposés et conservés au siège social sis à Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, pour une période de cinq ans.

Référence de publication: 2015203751/12.

(150229770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

KB24 Investments AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 24, rue du Kirchberg.
R.C.S. Luxembourg B 142.204.

Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung vom 1. Oktober 2014

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden verlängert bis zur Generalversammlung welche im Jahr 2017 stattfindet.

VERWALTUNGSRAT

Herr Rudolf LEDERER, mit Berufsanschrift in L-1858 Luxembourg, 24, rue de Kirchberg

PRÜFUNGSKOMMISSAR

- LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à.r.l., mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Référence de publication: 2015203758/14.

(150228652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.639.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 30 novembre 2015

1. Mme Kristine VANAGA-MIHAILOVA a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
2. M. Marcin Dominik PACZKOWSKI, administrateur de sociétés, né à Kozenice (Pologne), le 12 mai 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant de catégorie B, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Luxembourg Investment Company 27 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015203787/16.

(150228828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Kenai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.615.

—
CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale des associés tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2015 que

(i) la clôture de la liquidation a été prononcée, et

(ii) les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, au siège social de la Société

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour KENAI INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015203761/17.

(150229835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Kodifonti Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 23.192.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 293 du 11 octobre 1985.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte que suite à la fin de sa durée de vie, la société KODIFONTI LUXEMBOURG S.A. est radiée à compter du 22 août 2015.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour la société KODIFONTI LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015203764/15.

(150230086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

RMF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.929.

—
Je soussignée, Madame Laurence BARDELLI, déclare démissionner de la fonction d'administrateur de la société RMF INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, RCSL B124929, à compter du 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204014/12.

(150229148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.641.

—
J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Gerdy ROOSE.

Référence de publication: 2015204377/10.

(150229813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Avola Patrimoine & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.273.

—
La société Molière Conseil Sarl immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-160827 a démissionné en date du 14 décembre 2015 de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société AVOLA PATRIMOINE & ASSOCIES S.A. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112273 et ayant son siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204307/12.

(150230137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Beacon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.983.

—
En date du 11 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mme Andrea Smekalova, du poste de gérant de catégorie B avec effet au 30 novembre 2015;
- Nomination de Mme Katalin Oroszki, née le 30 septembre 1976 à Vác, Hongrie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beacon Luxembourg S.à r.l.

Christiaan F. van Arkel

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015204317/17.

(150230194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Beltrama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.056.

—
EXTRAIT

En date du 16 décembre 2015, l'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mario Curcio, en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet au 15 décembre 2015.
- Benoît Caillaud, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet au 16 décembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204318/14.

(150229428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.641.

—
Nous avons l'honneur de vous informer, que par la présente, nous nous démettons, à effet immédiat, de nos fonctions de Commissaire de votre société.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

AUDIEX S.A.

Référence de publication: 2015204378/11.

(150229813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.641.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Pierre LENTZ.

Référence de publication: 2015204376/10.

(150229813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

DKMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 2 janvier 2015

L'Assemblée décide de nommer Madame Kahrien LERBS, née le 26 juillet 1969 à Arlon (B), demeurant à L-8824 Perlé, 14A, rue de la Chapelle, déléguée à la gestion journalière de la société à dater du 2 janvier 2015.

La société peut être valablement engagée par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DKMT SARL

Un mandataire

Référence de publication: 2015204439/15.

(150230356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Eastpharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.467.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.476.

Par résolutions prises en date du 30 novembre 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de John Coombe-Tennant, avec adresse au 44, Doughty Street, WC1N 2LJ Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204445/13.

(150230516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Arnarn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.680.

EXTRAIT

Les mandats de Mr. Dennis Gannon en tant que gérant de classe A et Mr. André Elvinger en tant que gérant de classe B ont pris fin en date du 17 décembre 2015.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé M. Philippe Blondiaux résidant professionnellement au 9 West 57th Street, 10019 New York, New York, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A au conseil de gestion de la Société avec effet au 17 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204289/16.

(150230483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Dima Corp S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 148.757.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 10 décembre 2015.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 10 décembre 2015 que:

- Monsieur Dimitri SILLAM, né le 29.04.1986 à Neuilly-Sur-Seine, demeurant 15, 15, rue Spontini, F-75016 Paris, a été nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Bouchra AKHERTOUS.

Référence de publication: 2015204437/14.

(150229985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Eco-Flu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 198.501.

—
Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme administrateur de classe B, Mme. Bérénice Kunnari et Mme Qian Zhao, votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Bérénice Kunnari et Qian Zhao.

Référence de publication: 2015204446/10.

(150229961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Eco-Flu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 198.501.

—
Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme commissaire aux comptes de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

CO-VENTURES S.A.

Signature

Référence de publication: 2015204447/12.

(150229961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Comark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.172.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204401/9.

(150230227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Comark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.172.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204402/9.

(150230396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

CSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 9, allée John W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 186.630.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société CSIGN S.A. tenue le 17 novembre 2015 à 11.00 heures à Mersch

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 9 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Lucien DOUWES, né à Dalfsen (NL) le 04.06.1986, demeurant à L- 9905 Troisvierges, 37, Grand-Rue, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

La durée du mandat du nouvel administrateur délégué est fixée jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015204414/17.

(150230372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Cyclan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.775.

Monsieur Andy SCHLECK, né le 10 juin 1985 à Luxembourg et demeurant au 1-3 Rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-Bains est devenu le seul associé de la Société en date du 16 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204418/11.

(150229475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Dridco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.832.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 16 décembre 2015

1. Madame Karine ANSMANT a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B avec effet au 13 mars 2015.

2. Madame Mariana DE SA MORAIS CARNEIRO VERISSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur de catégorie B avec effet au 13 mars 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dridco Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015204426/17.

(150229621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Misterfoxy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
R.C.S. Luxembourg B 141.072.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051462/9.

(160009815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Total SCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 183.392.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2016.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2016007909/16.

(160006322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Fleurs Danielle Grun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.949.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Danielle GRUN
La Gérante

Référence de publication: 2016050915/11.

(160007959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Bel Air, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 133.172.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bel Air
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016051031/11.

(160008962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Unabella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 201.894.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 10 décembre 2015 que l'associé unique de la Société, à savoir Orangefield (Luxembourg) S.A., société anonyme ayant son siège au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B28967, a transféré l'entière des parts sociales qu'il détenait dans la Société, soit 100 parts sociales, à Riverside Europe Fund V, LP ayant son siège social à Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans et enregistré auprès du «Registrar of exempted limited partnerships Cayman Islands» sous le numéro 75289.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015205006/16.

(150230237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

**Kaman Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kero Invest S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 200.366.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, the undersigned notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KAMAN AEROSPACE GROUP, INC., a company incorporated and existing under the laws of Connecticut (USA), with registered office at 1332 Blue Hills Avenue, Bloomfield, Connecticut 06002, USA;

hereby represented by Mister Gianpiero Saddi, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed simultaneously with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) holding all of the shares of Kero Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with registered office at 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, incorporated on 23 September 2015, pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 3148 of 19 November 2015 and whose articles of incorporation (the “Articles”) have not been amended since (the “Company”),

II. The Sole Shareholder holds 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the entire subscribed share capital amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) of the Company.

III. The Sole Shareholder exercise the powers conferred upon it by article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

IV. The Sole Shareholder wishes to adopt resolutions in connection with the following Agenda:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company from Kero Invest S.à r.l. to Kaman Lux Holding S.à r.l.

2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's Articles in order to reflect the change of name of the Company, so that article 1 of the Company's Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is “Kaman Lux Holding S.à r.l.” (the “Company”). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”).”

3. Decision to increase the Company's share capital by an amount of four euros (EUR 4), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to an amount of twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504) by way of issuance of four (4) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and respective increase of share premium by an amount of one hundred and sixteen million thirty-six thousand four hundred and ninety-six euros (EUR 116,036,496);

4. Subscription and payment by the Sole Shareholder of four (4) new shares and respective contribution to the share premium by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of receivables.

5. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Company's Articles so that it will henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504), represented by twelve thousand five hundred and four (12,504) shares, each with par value of one euro (EUR 1), all of which are subscribed and fully paid up.”

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder, representing the entire share capital, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Kero Invest S.à r.l. to Kaman Lux Holding S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's Articles in order to reflect the above change of name of the Company, so that article 1 of the Company's Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is “Kaman Lux Holding S.à r.l.” (the “Company”). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”).”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of four euros (EUR 4) to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to an amount of twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504) by the issuance of four (4) new shares (the “New Shares”), having a nominal value of one euro (EUR 1) each and to respectively increase the share premium of the Company by an amount of one hundred and sixteen million thirty-six thousand four hundred and ninety-six euro (EUR 116,036,496) (the “Share Premium”), which both shall be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares (i) to subscribe to the New Shares with an aggregate nominal value of four euro (EUR 4) and to increase the share premium by an amount of one hundred and sixteen million thirty-six thousand four hundred and ninety-six euro (EUR 116,036,496) and to fully pay them up by a contribution in kind of a total aggregate value of one hundred and sixteen million thirty-six thousand five hundred euro (EUR 116,036,500) consisting of the conversion into capital of a series of receivables (the “Contribution 1”) and a portion of a receivable (the “Contribution 2”, Contribution 1 and Contribution 2, together the “Receivables”) held by the Sole Shareholder against two other group companies.

Evidence of the existence of the Receivables, having an aggregate value of one hundred and sixteen million thirty-six thousand five hundred euro (EUR 116,036,500), has been duly given to the undersigned notary through valuation certificates issued to the undersigned notary by the management of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order for it to read henceforth as follows:

“ **Art. 5.1.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504), represented by twelve thousand five hundred and four (12,504) shares, each with par value of one euro (EUR 1), all of which are subscribed and fully paid up.”

Expenses

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of the present deed is estimated at seven thousand six hundred euro (EUR 7,600).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that, at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the appearing person represented as stated hereinabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, this deed has been drawn up in Luxembourg, on the date shown at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the proxyholder of the appearing person signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

KAMAN AEROSPACE GROUP, INC., une société constituée et existant selon les lois du Connecticut (USA), dont le siège social est au 1332 Blue Hills Avenue, Bloomfield, Connecticut 06002, USA (l'«Associé Unique»);

ici représentée par M. Gianpero Saddi, demeurant professionnellement à Luxembourg, 74 avenue Victor Hugo, L-1750, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

une copie du procès-verbal donnant le pouvoir susmentionné, paraphé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est le seul associé (l'«Associé Unique») et détient toutes les parts sociales de Kero Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 23 septembre 2015, suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3148 daté du 19 novembre 2015, et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas été modifiés (la «Société»).

II. L'Associé Unique détient 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1), et représentant la totalité du capital social souscrit de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

III. L'Associé Unique exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

IV. L'Associé Unique décide de passer les résolutions concernant l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour

1. Changement de la dénomination de la Société Kero Invest S.à r.l. en Kaman Lux Holding S.à r.l.

2. Modification résultant de ce qui précède, de l'article 1 des Statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «Kaman Lux Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).»

3. Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre euros (EUR 4) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) au montant de douze mille cinq cents quatre euros (EUR 12.504) par l'émission de quatre (4) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1) assorties d'une prime d'émission de cent seize millions trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 116.036.496);

4. Souscription et paiement des quatre (4) nouvelles parts sociales et de la prime d'émission respective mentionnée ci-dessus, par l'Associé Unique, par le biais d'un apport en nature de créances.

5. Modification résultant de ce qui précède de l'article 5.1 des Statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) représenté par douze mille cinq cent quatre (12.504) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

6. Divers.

V. L'Associé Unique, représentant l'ensemble du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de Kero Invest S.à r.l. en Kaman Lux Holding S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «Kaman Lux Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre euros (EUR 4), afin de porter le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504), par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales («Nouvelles Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et d'augmenter la prime d'émission de la Société à un montant de cent seize millions trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 116.036.496) (la «Prime d'Émission»), les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Émission étant intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale globale de quatre euros (EUR 4) et augmenter la prime d'émission d'un montant de cent seize millions trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 116.036.496) et les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant de cent seize millions trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 116.036.496) consistant en une incorporation au capital de plusieurs créances (l'«Apport 1») et d'une partie d'une créance (l'«Apport 2»), (l'Apport 1 et l'Apport 2, ensemble les «Créances») détenues par l'Associé Unique à l'égard de deux autres sociétés du groupe.

La preuve de l'existence des Créances, ayant une valeur nette de cent seize millions trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 116.036.496) a été donnée au notaire soussigné par la remise des certificats d'évaluation établis par les gérants de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504), représenté par douze mille cinq cent quatre (12.504) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), toutes sont souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ sept mille six cents euros (EUR 7.600).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 03 décembre 2015. 2LAC/2015/27622. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201747/183.

(150226703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 202.215.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the third of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, a company established under German law, whose registered office is at Tölzer Straße 15, 82041 Grünwald, Germany, registered in the commercial register of the Munich Local Court under number HRA 96849, represented by Christoph JUNK, with professional address in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, by virtue of a proxy given in Grünwald (Germany), on November 25, 2015.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The main object of the Company is to act as general partner (gérant et associé commandité) of KGAL Real Estate Debt Fund SICAV-SIF S.C.S., a Luxembourg specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) to be incorporated under the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as well as to render advisory, management, accounting and administrative services to said company.

In general, the Company may carry out any not regulated commercial, industrial, or financial operation and engage in such other activities, as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into one hundred twenty-five (125) shares, each with a par value of one hundred euro (EUR 100).

In addition to the share capital a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. General Matters of Shares. All the shares will be and remain in registered form.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Transfer of Shares. When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares to any person.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may only be transferred with the unanimous approval of all the shareholders of the Company and in compliance with the following provisions.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Any person to whom shares are transferred as permitted hereunder will be bound by the terms of these Articles immediately upon such transfer becoming effective and any such permitted transferee will thereupon also be entitled to the benefit of these Articles.

Any transfer or purported transfer made otherwise than in accordance with or pursuant to the provisions of these Articles shall be of no effect whatsoever, shall constitute a compulsory transfer event for the purposes of these Articles and the Managers shall not therefore register the same.

Art. 8. Increase and Reduction of the Share Capital - Pre-emption rights. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Any shares of the Company to be subscribed upon such an increase, whether subscribed for in cash or in kind, must be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders, pro-rata to their shareholding in the Company. The Board of Managers (defined below) will fix the period of time within which the preferential subscription right shall be exercised, which shall not be less than thirty (30) days from the start of the subscription period, as well any other terms applicable to such subscription. Shareholders will be notified hereof by registered letter.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 9. Management. The Company shall be managed by at least three Managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). The Managers will constitute a Board of Managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed or removed from office by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders will determine the number of Managers, their remuneration, and the limited or unlimited duration of their mandate.

The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Some of the appointed Managers may be designated and appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, as executive Managers (the "Executive Managers").

Even after the term of their mandate, the Manager (s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) days written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time, and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the meetings of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least the majority of Executive Managers, if any.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be constituted of a single document or of several separate documents all having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 12. General Powers of the Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates, allocate specific titles and delegate the day to day management of the Company to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also nominate one or more persons, from among the Managers, the shareholders or third parties to form special committees and determine their composition and purpose.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound vis à vis third parties by the unanimous joint signatures of all Executive Managers, if any, or otherwise by the joint signatures of any two Managers or by the signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits or rules governing such power as approved by the Board of Managers.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager (including for the avoidance of doubts any Executive Manager) and her/his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by her/him in connection with any action, suit or procedure to which s/he may be made a party by reason of her/his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which s/he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which s/he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 17. Auditors. The operations of the Company and its financial situation as well as its books may be supervised by one or more auditor(s) qualifying as reviseur(s) d'entreprises agréé(s).

The auditor(s) shall be elected by the shareholder(s) either directly or at the annual general meeting of shareholders.

Art. 18. Confidentiality. Notwithstanding the duties owed by each of the Managers to the Company, any Manager or any person designated for the purpose in writing by a shareholder shall be entitled to disclose any information and provide relevant documents and materials about the Company and discuss its affairs, finances, and accounts with appropriate senior officers of the shareholder in question. Each of the shareholders shall be entitled to disclose details of the Company's affairs, finances, and accounts to that shareholder's professional and financial advisers who are required to know the same to carry out their duties. Any information, documents, and materials supplied to or by a shareholder in accordance with this Article shall be kept strictly confidential.

Subject to these Articles, and save as required by law or by any relevant national or supranational regulatory authority, each of the parties shall safeguard, treat as confidential and not use for the purposes of its own business all information, documents, and material which it acquires in connection with this Agreement and which relate to the business of the Company or to any of the other parties.

The obligations of confidentiality in this Article shall survive the termination of these Articles and the Company and shall continue unless and until any of the relevant confidential information enters the public domain through no fault of the relevant party or of any other person owning a duty of confidentiality to the Company.

A shareholder which ceases to be a shareholder shall thereupon forthwith hand over to the Company all confidential information documents and correspondence belonging to or relating to the business of the Company and shall, if so required by the Company, certify that it has not kept any records or copies thereof.

The stipulations of this Article Article 18 shall apply to all Managers irrespective of their indicative class

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting. In that case, these Articles shall be amended in order to provide for the date and time at which such annual shareholders' meeting shall be held.

Art. 20. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than twenty-five percent (25%) of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Each Shareholder shall use all reasonable endeavours to procure that their respective representatives or proxies attend each general meeting of the shareholders of the Company and that a quorum is present throughout each such meeting.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 22. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, by a majority of the Executive Managers, if any, or by shareholders owning more than twenty-five percent (25%) of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

All Managers shall also be convened to all general meetings of shareholders.

The notice sent to the shareholders and the Managers shall specify the date, time, place, and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The Chairman of the meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Unless otherwise provided for in these Articles or by applicable law, all resolutions to be taken by the general meeting of shareholders, must be approved by shareholders representing more than half of the share capital. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Any change to these Articles, including the dissolution of the Company, shall be resolved upon by (i) a majority of the shareholders, (ii) representing three-quarters of the Company's share capital.

Art. 23. Notices. Any required notices under these Articles by shareholders to the Company, by shareholders to other shareholders or by the Company to shareholders shall be mailed in writing or by email.

Art. 24. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers, and distributed to all Managers.

Chapter V. Financial year, Budget, Accounts, and distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 26. Budget and Accounts. The Managers shall produce for approval by the shareholders an annual operating budget for the business of the Company. The initial budget shall be produced for approval within one (1) month of the date hereof and thereafter shall be produced at least one (1) month prior to the commencement of the Company's financial year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. The Company shall produce quarterly financial statements reflecting the operations of the business of the Company for review by the shareholders within thirty (30) days of each quarter end.

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law and submits them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders and, as the case may be, the auditor(s), for approval. Within 60 days of the financial year-end of the Company, the Company shall produce for approval by the shareholders annual audited financial statements consisting of a profit loss statement and balance sheet.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 29. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by (i) a majority of the shareholders, (ii) representing three-quarters of the Company's share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Additional topics

Art. 31. Remedies to be Cumulative. No remedy conferred to shareholders by any of the provisions of these Articles is intended to be exclusive of any other remedy available at law, in equity, by statute or otherwise. Each and every other remedy shall be cumulative and shall be in addition to every other remedy given hereunder or now or hereafter existing at law, in equity, by statute or otherwise. The election by any party to pursue one or more of such remedies shall not constitute a waiver by such party of the right to pursue any other available remedy.

Art. 32. Waiver of Rights. A shareholder's failure to insist on strict performance of any provision of these Articles shall not be deemed to be a waiver thereof or of any right or remedy for breach of a like or different nature. Subject, as aforesaid, no waiver shall be effective unless specifically made in writing and signed by a duly authorised officer of the shareholder granting such waiver.

Art. 33. Surviving Enforceability. If any term or provision in these Articles is held to be illegal or unenforceable, in whole or in part, under any enactment or rule of law, such term or provision or part shall to that extent be deemed not to form part of these Articles but the enforceability of the remainder of these Articles shall not be affected.

Art. 34. Further Assurance. Each of the shareholders shall use their respective reasonable endeavours to procure that any necessary third parties shall execute and deliver as may be required, instruments and documents and take such other action as may be required to carry out, evidence and confirm any applicable provisions of these Articles thereto.

Art. 35. Consents and Clearances. Shareholders represent that all consents, clearances, approvals, authorizations, and other orders of any governmental or other body or regulatory authority that may be required upon any such shareholder in connection with their ownership of shares have been obtained. Each shareholder or those acting on its behalf represents hereto having full power and authority to execute and deliver any agreements or documents required under these Articles in order to become a shareholder, and to perform all its obligations and exercise all its rights as per these Articles.

Art. 36. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Luxembourg law.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

Subscription and Payment

The capital of the Company is subscribed as follows:

JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, above named, subscribes for one hundred twenty-five (125) shares, resulting in a total payment of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(i) The following are elected as Managers for an undetermined period:

- Dr. Achim Tamim Dawar, born on 3 March 1967 in Kart-e-Char (Afghanistan), with professional address at Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Germany.

- Imke Krieger, born on 19 March 1958 in Walsrode (Germany), with professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg,

- Marc Kriegsmann, born on 12 February 1976 in Lich (Germany), with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg.

(ii) The registered office of the Company is set at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, une société en commandite par actions constituée en vertu des lois allemandes, ayant son siège social à Tölzer Straße 15, 82041 Grünwald, Allemagne, et enregistrée au Registre des Sociétés de Munich (Handelsregister des Amtsgerichts München) sous le numéro HRA 96849,

ici représentée par Christoph JUNK, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Munsbach, en vertu d'une procuration donnée à Grünwald (Allemagne), le 25 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été initialisée et signée «ne varietur» par la personne comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La personne comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Sociale II est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Schuttrange. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal d'agir à titre de gérant et d'associé commandité du Groupe KGAL Real Estate Debt Fund SICAV-SIF S.C.S., un fonds d'investissement spécialisé devant être constitué en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ainsi que de rendre des services consultatifs, de gestion, comptables et administratives à ladite société.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière non réglementée et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, secondaire ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Principe généraux sur les Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Chaque part sociale est indivisible. Les Copropriétaires de parts sociales doivent se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, qu'il soit nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée jusqu'à ce que le représentant commun ait été nommé.

Art. 7. Transfert de Parts Sociales. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement à toute personne.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement avec l'approbation unanime de tous les associés de la Société et en conformité avec les dispositions suivantes.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Toute personne à qui les parts sociales sont transférées comme autorisé ci-dessous sera liée par les termes de ces Statuts immédiatement après qu'un tel transfert devienne effectif et tout cessionnaire autorisé sera également enclin à bénéficier des ces Statuts.

Tout transfert ou prétendu transfert fait autrement qu'en conformité avec ou conformément aux dispositions de ces Statuts sera nul d'effet, constituera un événement de transfert obligatoire dans le cadre des ces Statuts et le Gérant ne devra pas par conséquent les enregistrer.

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Toutes parts sociales de la Société devant être souscrite lors d'une telle augmentation, qu'elles soient souscrites en numéraire ou en nature, doivent être proposées de manière préemptive aux associés existants, au prorata de leur participation dans le capital social de la Société. Le Conseil de Gérance (défini ci-dessous) fixera le délai durant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé, délai qui ne doit pas être inférieure à trente (30) jours après le début de la période de souscription, ainsi que toutes autres modalités applicables à cette souscription. Les associés seront informés des présentes, par lettre recommandée.

Chapitre III. Gérance, Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par au moins trois gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés fixe le nombre de Gérant, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Certains des Gérants peuvent être désignés et nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés comme Gérants exécutifs (les «Gérants Exécutifs»).

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins trois (3) jours. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum de la réunion du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'au moins la majorité de Gérants Exécutifs en fonction, le cas échéant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être constituée par un ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance doivent être établis par écrit et signés par tous les Gérants présents ou représentés. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux, allouer des titres spécifiques et déléguer le management quotidien de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer une ou plusieurs personnes parmi les Gérants, les associés ou des tiers pour constituer des comités spéciaux et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 14. Représentation de la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par les signatures conjointes unanimes de tous les Gérants Exécutifs, selon le cas, ou par les signatures conjointes de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites des règles gouvernant un tel pouvoir, comme approuvé par le Conseil de Gérance.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération.

Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant (y compris pour éviter le moindre doute tout Gérant Exécutif) et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit

pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 17. Révision des comptes. Les opérations de la Société, sa situation financière ainsi que ses livres comptables pourront être surveillées par un ou plusieurs auditeur(s) qualifié(s) de réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) devront être nommé(s) par le(s) actionnaire(s) directement ou par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Art. 18. Confidentialité. Nonobstant les droits dus par chacun des Gérants à la Société, tout Gérant ou toute personne désignée à cette fin par écrit par un associé a le droit de divulguer toute information et fournir les documents pertinents et les documents sur la Société et de discuter de ses activités, de ses finances et de ses comptes avec les "senior officers" compétents de l'associé en question. Chacun des associés aura le droit de divulguer les détails des activités de la Société, des finances et des comptes à leurs conseillers techniques et financiers respectifs qui sont tenus de connaître ces éléments pour mener à bien leurs fonctions. Toute information, documents et matériels fournis à ou par un associé conformément au présent article doivent demeurer strictement confidentiels.

Sous réserve de ces Statuts, de la loi et de toute autorité de régulation compétente nationale ou supranationale, chacune des parties doit sauvegarder, traiter comme confidentiels et ne pas utiliser aux fins de sa propre entreprise toutes les informations, documents et matériel qu'il acquiert dans le cadre du présent Accord et qui concernent les activités de la Société ou celles de l'une des autres parties.

Les obligations de confidentialité du présent article survivront à la dissolution de la Société et conséquemment la perte d'effectivités de ces Statuts et doivent se poursuivre sauf et jusqu'à ce que l'un des renseignements confidentiels rentrent dans le domaine public sans faute de la partie concernée ou de toute autre personne détenant un devoir de confidentialité vis-à-vis de la Société.

Un associé qui cesse d'être un associé doit alors immédiatement remettre à la Société tous les documents d'information confidentielles et la correspondance appartenant ou ayant trait aux activités de la Société et, si requis par la Société, l'associé en question doit certifier qu'il n'a pas gardé tous les enregistrements ou des copies de ceux-ci.

Les stipulations du présent article 18 s'appliquent à tous les Gérants indépendamment de leur catégorie.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée. Dans ce cas, les présents Statuts seront modifiés afin de prévoir la date et l'heure auxquelles cette assemblée générale sera tenue.

Art. 20. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent conformément à la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à la discrétion du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Chaque Associé doit faire tous les efforts raisonnables pour obtenir que leurs représentants respectifs ou leurs mandataires assistent à chaque assemblée générale des Associés de la Société et que le quorum soit atteint lors de chacune de ces réunions.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 22. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Conseil de Gérance, du réviseur(s) d'entreprises, le cas échéant, de la majorité des Gérants Exécutifs, le cas échéant, ou encore des associés représentant plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital social de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

Tout les Gérants doivent aussi être convoqué à toute assemblée générale des associés.

La convocation sera envoyée aux associés et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément

l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le Président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi applicable, toutes les décisions devant être adoptées par les associés doivent être approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si un tel quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les associés doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Toute modification de ces Statuts, y compris la dissolution de la Société, doit être décidée par (i) une majorité des associés, (ii) représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 23. Avis. Tout avis requis en vertu de ces Statuts par les associés de la Société, par les associés à d'autres associés ou par la Société aux associés doit être envoyé par courrier ou email.

Art. 24. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signés par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants et remis à tous les Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Budget, État comptable et répartition des bénéfices

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 26. Budget et Etat Comptable. Les Gérants doivent produire pour approbation par les associés un budget annuel de fonctionnement de l'activité de la Société. Le budget initial doit être présenté pour approbation dans un délai de un (1) mois de la date du présent acte et par la suite doit être produite au moins un (1) mois avant le début de l'année financière de la Société.

Art. 27. Adoption des documents comptables. La Société doit produire des documents comptables trimestriels reflétant les activités de la Société aux fins d'examen par les associés dans les trente (30) jours de la fin de chaque trimestre.

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs, du passif, du bilan et des comptes en perte et profit de la Société conformément à la Loi et les soumet, pour révision à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés et le cas échéant au(x) commissaire(s) aux comptes pour approbation. Dans les 60 jours suivant la fin de l'année financière de la Société, la Société doit produire pour approbation par les associés les états financiers annuels vérifiés constitués d'une déclaration de perte et de profits et le bilan.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société est composé de plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que dans un délai de quinze jours précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 29. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation de la société

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par (i) la majorité des associés, (ii) les représentant des trois-quarts du capital social de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Points supplémentaires

Art. 31. Recours Cumulatifs. Aucun recours conféré aux associés par quelque dispositions de ces Statuts est destiné à être exclusif de tout autre recours disponible en droit, en équité, par la loi ou autrement prévu. Chaque recours est cumulatif et doit être additionnel à tous les autres recours disponible en droit, en équité, par la loi ou autrement prévu. Le choix par toute partie d'utiliser un ou plusieurs de ces recours ne constitue pas une renonciation par cette partie au droit d'utiliser les autres recours disponibles.

Art. 32. Renonciation aux droits. L'échec d'un associé d'exiger le strict respect de toutes les dispositions de ces Statuts n'est pas réputés être une renonciation à celles-ci ou à tout droit ou recours pour violation d'une nature similaire ou différente. Comme indiqué précédemment, susmentionné, la renonciation ne peut être effective que si celle-ci est spécifiquement faite par écrit et signée par un gérant dûment autorisé de l'associé accordant cette renonciation.

Art. 33. Continuité des Statuts. Si une clause ou disposition de ces Statuts est jugée illégale ou non exécutoire, dans sa globalité ou en partie, en vertu de toute règle de droit, ce terme, ou cette disposition ou cette partie doit être réputée comme ne faisant pas partie de ces Statuts, mais le caractère exécutoire du reste de ces Statuts n'en est pas affecté.

Art. 34. Assurance complémentaire. Chacun des associés doit raisonnablement contribuer à obtenir de toutes les parties requises qu'elles signent et remettent si nécessaire, les instruments et documents, et prennent toute autre mesure nécessaire pour mener à bien, prouver et confirmer toutes les dispositions en vigueur dans les Statut.

Art. 35. Consentements et Approbations. Les Associés attestent que tous les consentements, autorisations, approbations et tous les autres demandes de tout organisme gouvernemental ou autre, ou autorité réglementaire qui peuvent être exigé à chacun de ces associés dans le cadre de leur propriété de parts sociales ont été obtenus. Chaque associés ou les personnes agissant en leur nom et les représentant avaient les plein pouvoir et l'autorité pour signer et exécuter tout contrat ou document requis en vertu de ces Statuts afin de devenir un associé, et à exécuter toutes ses obligations et à exercer tous ses droits comme prévu par ces Statuts.

Art. 36. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

JARAS ZWEITE Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. KG, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à cent-vingt-cinq (125) parts sociales de la Société et les avoir entièrement libérées par versement en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) qui sera versé au compte capital de la Société.

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts et dépenses

Le comparant déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800.-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Dr. Achim Tamim Dawar, né le 3 mars 1967 à Kart-e-Char, Afghanistan, ayant son adresse professionnelle à Tölzer Straße 15, 82031 Grünwald, Allemagne;

- Imke Krieger, née le 19 mars 1958 à Walsrode, Allemagne, résidant à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; et

- Marc Kriegsmann, né le 12 février 1976 à Lich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

II. Le siège social de la Société est fixé à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JUNK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38623. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201756/643.

(150227083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, of 17 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 525 of 15 May 2003 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93081 ("Tamweelview"). The articles of incorporation of Tamweelview have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 26 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 10.30 a.m. by Me Catherine KREMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Cristiana MUSTEANU, lawyer with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul TECKLENBURG, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the share capital of Tamweelview by an amount of five hundred twenty-two thousand nine hundred euro (EUR 522,900.-) so as to raise it from its present amount of one billion fifty-five million six hundred sixty-six thousand seven hundred euro (EUR 1,055,666,700.-) to one billion fifty-six million one hundred eighty-nine thousand six hundred euro (EUR 1,056,189,600.-).

2 To consider and, if thought fit, issue five thousand two hundred twenty-nine (5,229) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, acknowledge the waiver by all the existing shareholders of Tamweelview of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new class Z common shares with payment of a share premium in a total amount of twenty-five million six hundred nineteen thousand two hundred forty-three euro (EUR 25,619,243.-) and to accept full payment in cash for these new class Z common shares by Abu Dhabi Investment Authority.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 3.1 of the articles of association of Tamweelview, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present,

the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of Tamweelview by an amount of five hundred twenty-two thousand nine hundred euro (EUR 522,900.-) so as to raise it from its present amount of one billion fifty-five million six hundred sixty-six thousand seven hundred euro (EUR 1,055,666,700.-) to one billion fifty-six million one hundred eighty-nine thousand six hundred euro (EUR 1,056,189,600.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue five thousand two hundred twenty-nine (5,229) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of Tamweelview had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Abu Dhabi Investment Authority, a public institution owned by the Government of Abu Dhabi, with registered office at 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates (the "Subscriber"), represented by Maître Catherine KREMER by virtue of a proxy given on 7 December 2015.

The Subscriber declared to subscribe to five thousand two hundred twenty-nine (5,229) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, with payment of a share premium in a total amount of twenty-five million six hundred nineteen thousand two hundred forty-three euro (EUR 25,619,243.-) and to fully pay up these new shares in cash.

The amount of twenty-six million one hundred forty-two thousand one hundred forty-three euro (EUR 26,142,143.-) was thus as from that moment at the disposal of Tamweelview, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five thousand two hundred twenty-nine (5,229) new shares to the above mentioned Subscriber.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 3.1 of the articles of incorporation of Tamweelview in order to reflect the above resolutions.

Said paragraph will from now on read as follows:

"Tamweelview's share capital is set at one billion fifty-six million one hundred eighty-nine thousand six hundred euro (EUR 1,056,189,600.-), divided into ten million five hundred sixty-one thousand eight hundred ninety-six (10,561,896) class Z common shares (the "Class Z Common Shares" or, the "Common Shares") with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Tamweelview as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.50 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire résidant alors à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 525 du 15 mai 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081 («Tamweelview»). Les statuts de Tamweelview ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 26 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Me Catherine KREMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Cristiana MUSTEANU, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Paul TECKLENBURG, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Tamweelview à concurrence d'un montant de cinq cent vingt-deux mille neuf cents euros (EUR 522.900,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinquante-cinq millions six cent soixante-six mille sept cents euros (EUR 1.055.666.700,-) à un montant d'un milliard cinquante-six millions cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros (EUR 1.056.189.600,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre cinq mille deux cent vingt-neuf (5.229) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires de classe Z existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la renonciation par tous les actionnaires existants de Tamweelview de leur droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription de ces nouvelles actions ordinaires de classe Z avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions six cent dix-neuf mille deux cent quarante-trois euros (EUR 25.619.243,-) et acceptation du paiement intégral en numéraire pour ces nouvelles actions ordinaires de classe Z par Abu Dhabi Investment Authority.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 3.1 des statuts de Tamweelview, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de Tamweelview à concurrence d'un montant de cinq cent vingt-deux mille neuf cents euros (EUR 522.900,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinquante-cinq millions six cent soixante-six mille sept cents euros (EUR 1.055.666.700,-) à un montant d'un milliard cinquante-six millions cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros (EUR 1.056.189.600,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre cinq mille deux cent vingt-neuf (5.229) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires de classe Z existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants de Tamweelview ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces nouvelles actions ordinaires de classe Z.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Abu Dhabi Investment Authority, une institution publique détenue par le gouvernement d'Abu Dhabi, ayant son siège social au 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (le "Souscripteur"), représentée par Maître Catherine KREMER, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2015.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cinq mille deux cent vingt-neuf (5.229) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions six cent dix-neuf mille deux cent quarante-trois euros (EUR 25.619.243,-) et libérer intégralement en espèces ces actions nouvelles.

Le montant de vingt-six millions cent quarante-deux mille cent quarante-trois euros (EUR 26.142.143,-) a dès lors été à la disposition de Tamweelview à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les cinq mille deux cent vingt-neuf (5.229) actions nouvelles au Souscripteur susmentionné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 3.1 des statuts des statuts de Tamweelview pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de Tamweelview est fixé à un montant d'un milliard cinquante-six millions cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros (EUR 1.056.189.600,-), représenté par dix millions cinq cent soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-seize (10.561.896) actions ordinaires de classe Z (les «Actions Ordinaires de Classe Z», ou les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par Tamweelview en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.50 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. KREMER, C. MUSTEANU, P. TECKLENBURG, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21181. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202094/189.

(150226752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Themelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 202.178.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) Monsieur Michiel René A. ALLAERTS, administrateur de sociétés, né à Turnhout (Belgique), le 9 février 1987, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1.

2) Madame Daphné Lara C. ROUSSIS, administrateur de sociétés, née à Turnhout (Belgique), le 16 janvier 1989, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «THEMELIA S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts obligations reconnaissance de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autre personne juridique de tout type.

La Société peut utiliser des fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances prêts dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

La Société pourra également exercer tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-) représenté par cinquante-trois mille (53.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur ou dématérialisées, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions au porteur devront être immobilisées auprès d'un dépositaire unique conformément à l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Les titres nominatifs ou au porteur peuvent être convertis en titres dématérialisés par une inscription en compte-titre auprès d'un teneur de comptes.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

Le transfert des actions au porteur s'établit par une inscription au registre des actions au porteur de la Société conformément à l'article 42 (4) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Le droit de vote attaché à une action en indivision ne pourra être exercé que par une seule personne désignée par tous les indivisaires.

Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société, et pourront être classés en administrateurs de catégorie A et de catégorie B. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, dont au moins, le cas échéant, la majorité des administrateurs de catégorie A. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, les décisions seront prises à la majorité des votes, à condition que la majorité des administrateurs de catégorie A vote en faveur de la résolution.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

L'Administrateur ou le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou Actionnaire de la Société agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou en cas de catégories d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A ou par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou, si la Société est administrée par un seul administrateur par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Toutes les cinquante-trois mille (53.000) actions sont souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Michiel René A. ALLAERTS vingt-six mille cinq cents (26.500) actions.
- 2) Madame Daphné Lara C. ROUSSIS, vingt-six mille cinq cents (26.500) actions.

Toutes les cinquante-trois mille (53.000) actions ont été libérées à concurrence du quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.250,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, tels que représentés et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Michiel René A. ALLAERTS, administrateur de sociétés, né à Turnhout (Belgique), le 9 février 1987, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1.
- Madame Daphné Lara C. ROUSSIS, administrateur de sociétés, née à Turnhout (Belgique), le 16 janvier 1989, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1.

Administrateurs de catégorie B p

- Monsieur Benoît PARMENTIER, né à Namur (Belgique), le 14 juin 1977, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.
- Monsieur Jean-François DETAILLE, né à Namur (Belgique), le 19 mai 1972, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier YANSENNE, né à Liège (Belgique), le 5 août 1986, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

5) Le siège social est fixé à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. R. A. ALLAERTS, D. L. C. ROUSSIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 27 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 37437. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202099/300.

(150226299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

SIFI - Société Internationale de Financements et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.699.

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SIFI Société Internationale de Financements et d'Investissements S.A.», ayant son siège social à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.699, constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 8 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1982 du 27 août 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Harry Yehuda SLUIJZER, demeurant à 4, Mosche Sharet, P.Box. 44 Azur (Israël) Le président désigne comme secrétaire Patrick GARDAVOIR, administrateur, demeurant professionnellement à Clervaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harry Yehuda SLUIJZER, né le 30 juillet 1969 à Watermael Boitsfort (Belgique), demeurant à 4, Mosche Sharet, P.Box. 44 Azur (Israël).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue et modification subséquente de l'article 1, alinéa 2, des statuts de la Société;

2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société:

Art. 2. «La société a pour objet

- L'assistance en vue de la mise en relation d'entreprises dans le but de promouvoir la recherche de partenaires commerciaux;

- la prestation de services et de conseil et l'assistance administrative en la matière aux entreprises et aux particuliers;

- effectuation d'études de marchés national et international

- investigations national et international,

- investigations contre la contrefaçon,

- recherche de personnes,

- recrutement de dettes,

- établissement de statistiques,

- sécurités rapprochées et accompagnement,
- vente, achat et location de matériel de surveillance, et
- location de voiture de luxe, limousine et shuttle, avec u sans chauffeur.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»

3. Révocation de Monsieur Jacques LAUNAY, Monsieur Rigobert SASA et Madame Silvia FELIPE GARCIA en tant que administrateurs de la société;

4. Révocation de Monsieur Jacques LAUNAY en tant qu'administrateur déléguée à la gestion journalière

5. Nomination de Monsieur Harry Yehuda SLUIJZER en tant que nouvel administrateur unique;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch à l'adresse suivante: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue et décide de modifier l'article 1, alinéa 2, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (alinéa 2). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet

- L'assistance en vue de la mise en relation d'entreprises dans le but de promouvoir la recherche de partenaires commerciaux;

- la prestation de services et de conseil et l'assistance administrative en la matière aux entreprises et aux particuliers;

- effectuation d'études de marchés national et international

- investigations national et international,

- investigations contre la contrefaçon,

- recherche de personnes,

- recrutement de dettes,

- établissement de statistiques,

- sécurités rapprochées et accompagnement,

- vente, achat et location de matériel de surveillance, et

- location de voiture de luxe, limousine et shuttle, avec u sans chauffeur.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée générale révoque

- Monsieur Jacques LAUNAY, Responsable informatique, né le 1^{er} mars 1958 à Paris (FR) et demeurant à L-3321 Berchem, 24, rue Méckenheck,

- Monsieur Rigobert SASA, né le 15 mai 1957 à Pindi (RDC), demeurant à F75017 Paris, 3, rue Stéphane Grapelli et

- Madame Silvia FELIPE GARCIA, née le 10 mai 1971 à Santa Coloma de Gramenet (ES), demeurant à ES-08917 BADALONA BARCELONA, Avd Lloreda 95, 1^o2c.

de leur poste d'administrateurs de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale révoque Monsieur Jacques LAUNAY, Responsable informatique, né le 1^{er} mars 1958 à Paris (FR) et demeurant à L-3321 Berchem, 24, rue Méckenheck, de son poste d'administrateur délégué de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Harry Yehuda SLUIJZER, né le 30 juillet 1969 à Watermael Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill, au poste d'administrateur de la Société lequel devient ainsi l'administrateur unique de celle-ci, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. Y. SLUIJZER, P. GARDAVOIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20932. Reçu soixante-quinze (75.-) euros
Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202065/120.

(150226066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Idéal Services Propreté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 109.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016052146/10.

(160010988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Synepeia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 202.175.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) Monsieur Axel Konstantinos R. ROUSSIS, administrateur de sociétés, né à Turnhout (Belgique), le 27 mai 1986, résidant à B-2000 Anvers, 7, Leuvenstraat,

représenté aux présentes par Monsieur Michiel René A. ALLAERTS, administrateur de sociétés, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Singapore du 16 novembre 2015.

2) Madame Camille Isabelle V. DE BRUYN, conseillère financier, née à Ypres (Belgique), le 11 octobre 1988, résidant à B-2000 Anvers, 7, Leuvenstraat,

représentée aux présentes par Madame Daphné Lara C. ROUSSIS, administrateur de sociétés, résidant à B-2000 Anvers, 21 Sint-Michielskaai, boîte 6.1, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Singapore du 16 novembre 2015.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présente acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SYNEPEIA S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts obligations reconnaissance de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autre personne juridique de tout type.

La Société peut utiliser des fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances prêts dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

La Société pourra également exercer tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur ou dématérialisées, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions au porteur devront être immobilisées auprès d'un dépositaire unique conformément à l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Les titres nominatifs ou au porteur peuvent être convertis en titres dématérialisés par une inscription en compte-titre auprès d'un teneur de comptes.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

Le transfert des actions au porteur s'établit par une inscription au registre des actions au porteur de la Société conformément à l'article 42 (4) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Le droit de vote attaché à une action en indivision ne pourra être exercé que par une seule personne désignée par tous les indivisaires.

Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société, et pourront être classés en administrateurs de catégorie A et de catégorie B. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, dont au moins, le cas échéant, la majorité des administrateurs de catégorie A. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, les décisions seront prises à la majorité des votes, à condition que la majorité des administrateurs de catégorie A vote en faveur de la résolution.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

L'Administrateur ou le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou Actionnaire de la Société agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou en cas de catégories d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A ou par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou, si la Société est administrée par un seul administrateur par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Toutes les trente et un mille (31.000) actions sont souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Axel Konstantinos R. ROUSSIS, quinze mille cinq cents (15.500) actions.
- 2) Madame Camille Isabelle V. DE BRUYN, quinze mille cinq cents (15.500) actions.

Toutes les trente et un mille (31.000) actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, tels que représentés et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Axel Konstantinos R. ROUSSIS, administrateur de sociétés, né à Turnhout (Belgique), le 27 mai 1986, résidant à B-2000 Anvers, 7, Leuvenstraat.

- Madame Camille Isabelle V. DE BRUYN, conseillère financier, née à Ypres (Belgique), le 11 octobre 1988, résidant à B-2000 Anvers, 7, Leuvenstraat.

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Benoît PARMENTIER, né à Namur (Belgique), le 14 juin 1977, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

- Monsieur Jean-François DETAILLE, né à Namur (Belgique), le 19 mai 1972, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier YANSENNE, né à Liège (Belgique), le 5 Août 1986, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

- 5) Le siège social est fixé à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. R. A. ALLAERTS, D. L. C. ROUSSIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 27 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 37436. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202084/309.

(150226224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

**Quarks S.A., Société Anonyme,
(anc. Quarks S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 183.686.

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Quarks S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 183.686, constituée suivant acte notarié en date du 18 novembre 2013, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 11 mars 2014 sous le numéro 638.

Les statuts de la Société n'ont pas subi de modifications ultérieures.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice, Mademoiselle Lesley ROSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et modification afférente de l'article deux (2), premier alinéa, des statuts de la Société.

2.- Fixation de la nouvelle adresse de la Société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3.- Possibilité à la Société d'utiliser l'enseigne commerciale «SKYLAR GROUP» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et DECIDE concomitamment de fixer sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa, dans les versions anglaise et française des statuts de la Société, lequel alinéa se lira dans les versions précitées désormais comme suit:

Version anglaise:

Art. 2. (first paragraph). «The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.»

Version française:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner à la Société la possibilité d'utiliser l'enseigne commerciale «SKYLAR GROUP» et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name «Quarks S.A.», operating under the trading name «SKYLAR GROUP», which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter, the "Articles").».

Version française:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «Quarks S.A.», exploitant sous l'enseigne commerciale «SKYLAR GROUP», qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KAISER, L. ROSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28921. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015201982/73.

(150226365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Roxwell Invest SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.450.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société "Roxwell Invest SA/SPF", ci-après la «Société», société de gestion de patrimoine familial avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3195 du 31 octobre 2014.

Bureau

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Maître Pierre BERNA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Grégory MATHIS, licencié en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Valentino CAPURSO, titulaire d'un Master en comptabilité, contrôle audit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Divers

Monsieur le président expose ensuite:

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Maître Pierre Berna, préqualifié, aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après «LSC»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 LSC sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 452,85

Signé: Berna, Mathis, Capruso et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2015202000/59.

(150226505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Galore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 190.260.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, the sixteenth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Khadem Abdullah Khadem Butti AL QUBAISI, companies' manager, born on the 27th day of September, 1971 in Abu Dhabi, United Emirates of Arabia, residing at Corniche Street Villa, 39 Marina Hall, Abu Dhabi, United Emirates of Arabia,

here represented by Mr Adrien MANTIONE, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy signed on November 16, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of GALORE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on September 9th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3133 of October 28th, 2014. The Articles of Incorporation have not been amended since that date;
- that the capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by ONE HUNDRED TWENTY-FIVE (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, all fully paid-up;
- that the appearing party, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, represented as stated above, in his capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the appearing party, represented as stated above, in his capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 July 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 July 2015, being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

No confusion of patrimony can be made, neither with the assets of the sole shareholder nor the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand ninety five euro (EUR 1,095.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Khadem Abdullah Khadem Butti AL QUBAISI, gérant de sociétés, né le 27 septembre 1971 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, demeurant à Corniche Street Villa, 39 Marina Hall, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, ici représenté par Monsieur Adrien MANTIONE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 16 novembre, 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société GALORE S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3133 du 28 octobre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;
- que le capital social de la Société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre l'actionnaire unique et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille quatre vingt quinze euros (EUR 1.095).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MANTIONE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36692. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201649/107.

(150226985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Lux Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3427 Dudelange, 5, rue Boitenberg.

R.C.S. Luxembourg B 191.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015201808/9.

(150226243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.
